

Les politiques de l'habitat dans les PLUi

Actes du séminaire
du 22 mai 2015

--

Janvier 2016





PRÉAMBULE

Ce troisième séminaire poursuit le cycle engagé en 2014 par l'AUDAP autour de l'élaboration des PLU intercommunaux. Après une première rencontre de mobilisation, puis un échange sur les politiques énergétiques et environnementales dans les PLUi, il nous a semblé important d'aborder l'intégration des politiques de l'habitat dans les PLUi. Construit comme les précédents à partir de présentations d'expériences faites par des élus porteurs de ces démarches, ce séminaire a permis de réunir plus de 90 personnes, élus et techniciens.

« Après une première rencontre de mobilisation, puis un échange sur les politiques énergétiques et environnementales dans les PLUi, il nous a semblé important d'aborder l'intégration des politiques de l'habitat dans les PLUi (...) L'utilité de ces temps de présentation et d'échanges sont d'autant plus importants que nos territoires des Pyrénées-Atlantiques et sud des Landes s'engagent, avant même la reconfiguration territoriale de 2017, de manière forte dans la réalisation de PLUi.

Les actes de ce 3^{ème} temps reprennent les éléments majeurs mis en avant par les élus et les techniciens de la communauté d'agglomération du Grand Poitiers, de la communauté de communes de Saint Amarin et de la communauté d'agglomération du Grand Rodez. Ils sont réalisés comme ceux des actes 1 et 2 avec un objectif de clarté et de synthèse afin d'encourager une appropriation par nos partenaires.

L'utilité de ces temps de présentation et d'échanges sont d'autant plus importants que nos territoires des Pyrénées Atlantiques et sud des Landes s'engagent, avant même la reconfiguration territoriale de 2017, de manière forte dans la réalisation de PLUi. Le bouleversement majeur dans la planification locale que représente l'élaboration de PLU intercommunaux introduit directement la fabrication du projet urbain dans la planification territoriale.

L'AUDAP est dès à présent aux côtés des collectivités volontaires pour les accompagner dans ces démarches de projet. ■



SOMMAIRE

<i>De la loi Grenelle 2 à la loi ALUR, les choix d'un PLUi-H intégrateur (ou pas) par Alain FRANCK et Gaëlle VIRÉLY</i>	<i>7</i>
<i>Discours d'ouverture : L'élaboration du PLUi, une opportunité pour engager une réflexion globale sur l'habitat par Jean-René ETCHEGARAY</i>	<i>9</i>
<i>Quels enjeux et traductions opérationnels autour des questions patrimoniales et de renouvellement urbain ? par Bernard CORNU et Pascal DUBALLET</i>	<i>11</i>
<i>Quelles orientations possibles pour dynamiser l'habitat dans les bourgs ruraux ? par François TACQUARD</i>	<i>13</i>
<i>Comment la question des équilibres sociaux et urbains réinterroge la répartition résidentielle sur le territoire ? par Annick BERTHAUD et Daniel ESTEVE</i>	<i>15</i>
<i>TABLE RONDE : Le PLUi, quels enjeux pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'habitat ? avec Eric GUILLOTEAU, Philippe JUNQUE, Christian MILLET-BARBÉ, Françoise BESSONNEAU, SYLVIE RÉGNIER</i>	<i>17</i>
<i>Pour aller plus loin</i>	<i>22</i>



ALAIN FRANCK

Directeur Général
de l'AUDAP



Au vu de l'intérêt manifesté par les élus et les techniciens lors de ces précédentes rencontres, il nous a semblé intéressant de poursuivre cette démarche pédagogique, en abordant un sujet central dans les PLUi : celui de l'habitat.



Pour rappel, la loi de juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle II » l'imposait. Les EPCI peuvent choisir d'élaborer soit un PLUi, soit un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), ou tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-D), ou encore un PLUi « 3 en 1 » (PLUi-HD).



GAËLLE VIRÉLY

Chargée d'étude Habitat
à l'AUDAP

DE LA LOI GRENELLE 2 À LA LOI ALUR, LES CHOIX D'UN PLUI-H INTÉGRATEUR (OU PAS)



Alain FRANCK. Ce séminaire poursuit le cycle de rencontres mis en place depuis 2014 par l'agence d'urbanisme atlantique & pyrénées, sur l'élaboration des PLU intercommunaux. Au vu de l'intérêt manifesté par les élus et les techniciens lors de ces précédentes rencontres, il nous a semblé intéressant de poursuivre cette démarche pédagogique, en abordant un sujet central dans les PLUi : celui de l'habitat.

Les agences d'urbanisme, jusqu'à présent, étaient légitimes à s'impliquer dans les démarches de planification : l'AUDAP a accompagné certaines collectivités dans la réalisation de leurs Schéma de Cohérence Territorial (SCoT de Sud Pays Basque, du Piémont Oloronnais, de Bayonne Sud Landes, et du Grand Pau). Désormais, un nouveau champ s'ouvre à nous avec l'élaboration de PLUi (l'Agglomération Côte Basque-Adour et le Seignanx, et peut être prochainement, d'autres territoires, membres de l'agence qui sont en cours de réflexion - Pau-Pyrénées et Piémont Oloronnais). Pour autant, ces nouvelles démarches nécessitent de revoir les modes de faire de la planification, face à la grande diversité des enjeux et des pratiques.

Gaëlle VIRÉLY. La loi ALUR (mars 2014) propose aux collectivités d'intégrer - ou pas - à leur PLUI les politiques habitat et transports. Pour rappel, la loi de juillet 2010 (Engagement National pour l'Environnement) dite « Grenelle II » l'imposait. Les EPCI peuvent choisir d'élaborer soit un PLUI, soit un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), ou tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PLUi-D), ou encore un PLUi « 3 en 1 » (PLUi-HD). Derrière cette possibilité, plusieurs objectifs sont évoqués : tendre vers une simplification et une harmonisation des procédures (et des temporalités), décloisonner les enjeux d'urbanisme, d'habitat et de déplacements et donc aborder transversalement toutes ces thématiques sectorielles. Pour autant, cette démarche peut paraître complexe par le nombre d'acteurs à rassembler, les thématiques à traiter, la gouvernance à mettre en place, la longueur de la démarche par rapport à un PLU à suivre. Les trois collectivités invitées à cette matinée vont témoigner sur leur élaboration de PLUi-H (ou non). Ces interventions nous permettront notamment de mesurer les incidences sur la gouvernance et sur l'organisation politique et technique mises en place autour de ce projet. ■



JEAN-RENÉ ETCHEGARAY

Président de l'AUDAP

*Président de l'Agglomération
Côte Basque-Adour*



Gageons que le PLUI (..) soit le moyen de régulation qui nous fasse rentrer dans un cercle vertueux des politiques publiques



L'ÉLABORATION DU PLUI, UNE OPPORTUNITÉ POUR ENGAGER UNE RÉFLEXION GLOBALE SUR L'HABITAT



La loi oblige depuis peu les territoires à se doter d'un document d'urbanisme intercommunal, intégrant ou non des politiques habitat et de déplacements. Obliger les territoires à se doter d'un PLUi est une manière pour le législateur de signifier qu'il devient indispensable d'aborder l'ensemble des sujets habitat, foncier, urbanisme, mobilité à une échelle pertinente, pour élaborer un projet de territoire.

Concernant l'Agglomération Côte Basque-Adour, les cinq communes disposaient jusqu'à présent de leur plan local d'urbanisme, sans réelle vision communautaire d'aménagement du territoire. Pour autant, l'économie, l'habitat, la mobilité sont de la responsabilité des intercommunalités et les relations déplacement-emploi-habitat sont désormais inscrites comme réalité juridique et sociale.

L'Agglomération est donc engagée depuis un an, dans l'élaboration de son PLUi et la démarche avance bien. Si l'on pouvait craindre des résistances de la part des communes, notamment

au regard des éléments de diagnostic, l'ensemble des élus s'est impliqué dans la démarche de construction du projet de territoire et nous espérons que notre PLUi sera approuvé d'ici trois ans.

En parallèle, une démarche est en cours pour élaborer le 3ème programme local de l'habitat. Les enjeux sur notre territoire sont considérables et il est indispensable de mener une politique publique forte, qui permette de réguler le marché et produire une offre abordable suffisante et répondant aux besoins des ménages.

Si les enjeux actuels apparaissent de plus en plus complexes, la question de la gestion publique et de la gouvernance reste primordiale et le sujet d'aujourd'hui va nous permettre d'aborder cette question.

Gageons que le PLUi qu'il faut prendre comme une très bonne opportunité, soit le moyen de régulation qui nous fasse rentrer dans un cercle vertueux des politiques publiques, notamment en matière d'habitat. ■



BERNARD CORNU

*Vice-Président
de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Poitiers (85)*



Un travail en binome « élu de Poitiers - élu de l'Agglomération » a favorisé une vision partagée. Approuvé à l'unanimité, ce PLUi a donné lieu à une concertation importante, pour fédérer les acteurs, en particulier lors de l'élaboration du PADD et des Orientations d'Aménagement (OA). Ces dernières ont été construites pour permettre aux communes de préserver leur caractéristiques.



Les OA territoriales traduisent le PADD sur chaque territoire. Des secteurs d'aménagement ont été définis et précisent le projet de territoire attendu à ces échelles (part de logements locatifs sociaux par opération selon les caractéristiques du quartier, centralités et projet de développement recommandé, articulation avec le schéma de transport en commun, etc.).



PASCAL DUBALLET

*Directeur du service
urbanisme et habitat
de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Poitiers (85)*

QUELS ENJEUX ET TRADUCTIONS OPÉRATIONNELS AUTOUR DES QUESTIONS PATRIMONIALES ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ?



Bernard CORNU. L'Agglomération de Poitiers (140 000 habitants, 13 communes) dispose d'un PLU intercommunal depuis 2004, articulé avec le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacements Urbains et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine. Ce premier PLUi a défini des principes d'aménagement, à une échelle territoriale polycentrique qui structure encore le territoire à ce jour. En 2008, la révision de ce document a été l'occasion de construire un projet communautaire avec une approche transversale des enjeux habitat-mobilité-urbanisme. La réussite du projet est fortement liée à une gouvernance et à un pilotage fort. La notion de « projet à bâtir ensemble », articulée autour d'une cohérence territoriale et environnementale a été privilégiée. Un travail en binôme « élu de Poitiers - élu de l'Agglomération » a favorisé une vision partagée. Approuvé à l'unanimité, ce PLUi a donné lieu à une concertation importante, pour fédérer les acteurs, en particulier lors de l'élaboration du PADD et des Orientations d'Aménagement (OA). Ces dernières ont été construites pour permettre aux communes de préserver leur caractéristiques, malgré une approche intercommunale ; les enjeux de mixité sociale, de taille de logements à rééquilibrer, d'intensité urbaine et rurale figurant comme des éléments clés. Enfin, la révision du

PLUi a permis de mettre en place un « urbanisme négocié », qui favorise les échanges entre Agglomération/commune/promoteur en amont de chaque projet, assure la bonne intégration des Orientations d'Aménagement et limite les recours contre le projet.

Pascal DUBALLET. Deux types d'OA ont été définies : les territorialisées et les thématiques, l'objectif étant de veiller à l'articulation habitat-urbanisme. Les OA territoriales traduisent le PADD sur chaque territoire. Des secteurs d'aménagement ont été définis et précisent le projet de territoire attendu à ces échelles (part de logements locatifs sociaux par opération selon les caractéristiques du quartier, centralités et projet de développement recommandé, articulation avec le schéma de transport en commun, etc.). Le règlement et le zonage, élaborés à partir de trois types de zones urbaines mixtes, sont ici utilisés comme « garde fou ». Les OA thématiques concernent trois grands thèmes : la rénovation du patrimoine pour définir le patrimoine bâti à conserver et orienter leur rénovation, notamment énergétique ; le renouvellement urbain pour cadrer la qualité des projets tout en construisant des espaces plus intenses ; le paysage et la biodiversité pour intégrer chaque projet dans la trame verte et bleue et favoriser le développement de la biodiversité. ■



FRANÇOIS TACQUARD

*Président de la
Communauté de communes
de la Vallée de
Saint-Amarin (68)*

“ La démarche PLUi a incité la collectivité à créer des outils et règlements qui intègrent les dimensions historiques, culturelles et patrimoniales du territoire (...)



QUELLES ORIENTATIONS POSSIBLES POUR DYNAMISER L'HABITAT DANS LES BOURGS RURAUX ?



L'intercommunalité (15 communes, 13 500 habitants), face à un contexte de forte déprise territoriale (baisse démographique, mitage de l'habitat, déclin industriel marqué), a souhaité s'affirmer comme acteur de son développement. Après avoir élaboré un premier POS intercommunal dès le début des années 2000, elle s'est lancée dans l'élaboration d'un PLUI ambitieux, qualitatif, autour d'un projet de territoire qui puisse bien s'exprimer spatialement. L'objectif recherché par la collectivité est avant tout de lutter contre la déprise que connaît l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin considère que le patrimoine industriel, paysager et agricole est un potentiel pour redévelopper l'attractivité de la vallée. Cette ambition a permis à la collectivité de reprendre en main son développement urbain et rural qui était jusqu'alors peu encadré.

L'élaboration du PLUI a nécessité la mise en place d'une stratégie rurale d'aménagement pour construire un projet cohérent et répondant à trois enjeux majeurs : le respect du patrimoine local pour promouvoir un urbanisme rural, la limite de l'étalement urbain et l'accompagnement des projets communaux d'aménagement.

Pour soutenir le développement et renforcer l'attractivité du territoire, l'intercommunalité a défini des Orientations d'Aménagement et un règlement adaptés à chaque nouveau quartier. Ces OA intègrent des savoir-faire du territoire, pour valoriser les ressources traditionnellement mobilisées. Au-delà de l'entrée patrimoniale, le PLUI intègre des orientations sur l'habitat (habitat collectif, réhabilitation du parc ancien, construction en pente, création d'éco-quartier patrimonial), l'économie du foncier (protection des terrains plats des fonds de vallées), l'activité économique (limiter le développement de zones d'activités), et l'identification de lieux stratégiques à redévelopper (friches industrielles à proximité des gares notamment). Ces réflexions nous ont incité à créer des outils et règlements, qui intègrent les dimensions historiques, culturelles et patrimoniales du territoire, jusqu'alors insuffisamment prises en compte. L'intercommunalité est devenue progressivement la structure porteuse des investissements structurants. Elle accompagne les communes dans leurs projets, en proposant un portage foncier sur les sites de développement stratégique (autour des gares) ainsi qu'un appui technique aux communes. ■



ANNICK BERTHAU

Responsable du service
Urbanisme Règlementaire
Foncier SIG
de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Rodez (12)



Actuellement, l'Agglomération, élargie à trois communes supplémentaires, conduit en interne la 5ème révision de son PLUi, pour être en adéquation avec les lois Grenelle. Cette démarche s'appuie sur les principaux enjeux de maîtrise du développement urbain et économique, de préservation des espaces à fort potentiel agricole, de la trame verte et bleue et plus largement d'amélioration de la qualité des opérations d'aménagement.



Pour répondre de manière cohérente aux dysfonctionnements soulevés par le diagnostic du second PLH, (..) il était nécessaire de lier politique de l'habitat et politique de l'urbanisme



DANIEL ESTEVE

Responsable
du service Habitat
de la Communauté
d'Agglomération
du Grand Rodez (12)

COMMENT LA QUESTION DES ÉQUILIBRES SOCIAUX ET URBAINS RÉINTERROGE LA RÉPARTITION RÉSIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE ?



Annick BERTHAUD. L'Agglomération du Grand Rodez (57 000 habitants, 11 communes) se caractérise par un certain dynamisme économique malgré une situation enclavée et une faible accessibilité. Le développement de l'habitat, lié à la croissance démographique, s'effectue essentiellement en périphérie de la ville centre et engendre une consommation foncière excessive. Enfin, le patrimoine environnemental, naturel et bâtis assure au territoire une grande qualité et diversité qu'il faut préserver. Le territoire a une culture « communautaire » de longue date : il dispose d'un POS intercommunal depuis 1982 et s'est lancé dans l'élaboration d'un PLUi dès 2006. Fruit d'un long travail de concertation entre services de l'Agglomération et avec l'ensemble des communes, ce PLUi intègre certaines dispositions du Plan Local de l'Habitat : les zones à urbaniser du PLUi correspondent aux secteurs prioritaires de développement identifiés dans le PLH, instauration des Servitudes de Mixité Sociale et des Orientations d'Aménagement. Actuellement, l'Agglomération conduit en interne la 5^{ème} révision de son PLUi, pour être en adéquation avec les lois Grenelle. Cette démarche s'appuie sur les principaux enjeux de maîtrise du développement urbain et économique, de préservation des espaces à fort potentiel agricole, de la trame verte et bleue et plus largement d'amélioration de la

qualité des opérations d'aménagement. L'élaboration du PADD prend en compte l'ensemble des documents cadres existants sur le territoire : Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, Document d'Aménagement Commercial, Plan Global des Déplacements, etc.

Daniel ESTEVE. Pour répondre aux dysfonctionnements soulevés par le diagnostic du second PLH (croissance démographique au profit du péri-urbain, volume conséquent de production neuve de logements, dysfonctionnement du marché immobilier provoqué par les dispositifs de défiscalisation, absence de politique foncière), il était nécessaire de lier politique de l'habitat et politique d'urbanisme. Les réflexions menées par l'Agglomération se sont orientées sur l'identification des sites prioritaires de développement à travers l'élaboration d'une géographie préférentielle. L'objectif était de promouvoir un développement maîtrisé de l'habitat grâce à un rééquilibrage territorial des opérations. Un travail conséquent a été mené pour identifier les gisements fonciers des communes (grille d'indicateurs) et définir leurs attentes concernant la qualité des opérations d'aménagement. Cette démarche s'est accompagnée de la prise de la délégation des aides à la pierre, traduisant de fait une gouvernance réaffirmée de l'Agglomération sur ces thématiques. ■



PHILIPPE JUNQUET

Directeur départemental
adjoint de la DDTM des
Pyrénées-Atlantiques

“

Les témoignages montrent l'intérêt d'articuler habitat et planification. Il y a un enjeu d'équilibres territoriaux et de gouvernance, mais également d'efficacité de l'action publique. Notre département présente une grande diversité de collectivités : il est important que les services de l'État puissent répondre à la pluralité des besoins. Cela se traduit par un rôle de veille et de contribution à un certain nombre d'observatoires. L'État assure également un rôle pédagogique et d'animation, articulé autour de l'application de la réglementation. Enfin, il continue, de façon plus classique, à accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme jusqu'au contrôle de légalité. Face à l'inventivité des collectivités, l'État devra aussi savoir réinventer ses méthodes d'accompagnement.

TABLE RONDE

LE PLUI, QUELS ENJEUX POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE L'HABITAT ?



**ÉRIC
GUILLOTEAU**

*Président
de la Communauté de
Communes du Seignanx*

“ Dès 2013, après la prise de compétence urbanisme, l'intercommunalité a démarré son PLUi, avec l'ambition de maîtriser son développement et organiser le territoire, au sein d'un projet plus large inscrit dans le SCoT de Bayonne-Sud des Landes. Les élus souhaitent un projet communautaire qui réponde aux enjeux résidentiels, économiques, agricoles, naturels et touristiques. L'ancienneté de la coopération intercommunale et les nombreux échanges qui jalonnent l'élaboration du PLUi participent à la bonne construction du projet. Actuellement, le 3ème PLH, en cours de réalisation, alimente les réflexions du PLUi. Il met l'accent sur le lien habitat-urbanisme-transport car on ne peut envisager le développement de l'habitat sans penser desserte du territoire et offres de services.

”



BESSONNEAU

Vice-Présidente de la
Communauté de Communes
du Piémont Oloronais



Notre territoire, composé de 24 communes pour 25 000 habitants, dispose d'un SCoT et d'un PLH approuvé en 2014. Ces deux documents ont permis à l'intercommunalité de définir un projet de territoire, autour d'une vision partagée avec l'ensemble des communes.

Cela s'est traduit par la volonté de mieux maîtriser la production globale de logements et d'équilibrer l'offre de logements sociaux, principalement implantés sur la commune centre. Si le territoire est actuellement en cours de réflexion pour se lancer dans un PLUI, le contexte à venir, d'évolution des périmètres institutionnels complexifie le lancement de la démarche. D'autant plus que certaines intercommunalités voisines sont déjà dans un processus de PLUI.



CHRISTIAN MILLET-BARBÉ

Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
Côte Basque-Adour

“ En 2014, l'Agglomération s'est lancée dans l'élaboration de son PLUi, avec pour objectif de porter les mêmes ambitions que le 3ème PLH, actuellement en cours d'élaboration. Pour les rendre compatibles, ce PLH sera réajusté par voie d'avenant jusqu'à l'approbation du PLUi, fin 2017. Si, sur notre territoire, la construction de logements a toujours été portée par la production privée, alors que 70 % de la population est éligible au logement locatif social, on observe un inversion de tendance depuis quelques années. Le bilan du 2ème PLH montre que l'offre abordable augmente de manière conséquente.

Aujourd'hui, le principal enjeu porte sur la répartition territoriale des logements à venir, de façon adaptée selon les besoins et les capacités de chaque commune. La mixité sociale devant être réalisée sur l'ensemble de l'agglomération, l'idée est que cela puisse se traduire par un vrai parcours résidentiel identifié dans le PLUi.

“

Le PLUi, dès son élaboration permet à la collectivité et aux différents acteurs de réfléchir à un grand nombre de problématiques à une bonne échelle. C'est un exercice exigeant, car chaque acteur doit revoir sa façon de travailler. La difficulté est accentuée par le fait de vouloir réaliser un PLUi « 3 en 1 ». La place de l'habitat dans cet exercice d'intégration n'est, à ce jour, pas si évidente et nécessitera d'être améliorée. L'équilibre entre gouvernance, participation citoyenne et acteurs socio-professionnels est également délicat à trouver à l'échelle intercommunale. Cela nécessite de revoir les modes d'association, de participation et d'organisation au bénéfice du projet.

Concernant la thématique du renouvellement urbain, il est nécessaire d'ouvrir la réflexion au patrimoine social, y compris celui plus récent (année 1960), qui peut présenter une réelle opportunité dans le projet. Le PLUi ne constitue pas en soit une politique foncière et les actions d'acquisitions foncières doivent être engagées pour favoriser la production d'une offre sociale. Si les secteurs de mixité et la VEFA présentent des limites, les emplacements réservés devraient, quant à eux, être développés.

Enfin, les produits en accession sociale (ou abordables) ne doivent pas être minimisés sur les territoires.

Nous sommes donc très intéressés par ces démarches de PLUi, qui induisent des modifications profondes des modes de travail de chacun.



SYLVIE RÉGNIER

Directrice de l'AROSHA

*Jean-René Etchegaray
Président de l'Agglo-
mération Côte Basque-
Adour*



*90 élus et techniciens des
territoires des Pyrénées
Atlantiques et du sud des
Landes ont assisté le 22
mai 2015 à l'acte 3 des
séminaires PLUi organisé
par l'AUDAP*

POUR ALLER PLUS LOIN

OUVRAGES, ETUDES, RAPPORTS

Séminaire PLUi 2014 : Actes 1 & 2 », AUDAP, Mars 2015, 36 p.

http://www.audap.org/downloads/files/Actes_PLUi2014_20150312.pdf

« Le plan local d'urbanisme intercommunal intégrateur : assurer la réussite d'une réforme essentielle », CGEDD, juillet 2013, 62 p.

<http://goo.gl/p8Ba1V>

« Plans locaux d'urbanisme intercommunaux - Témoignages, enquête et analyse des pratiques communautaires », Etude AdCF, Janvier 2013, 104 p.

<http://www.adcf.org/files/Etude-PLUi-web-2013.pdf>

« Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH et PDU - Éléments de cadrage juridique et technique », CERTU, Collection Essentiel, Juin 2012, 18 p.

<http://goo.gl/8q4ZLx>

« Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH et PDU - La gouvernance », CERTU, Collection Essentiel, Juin 2012, 12 p.

<http://goo.gl/nlVG5j>

SITE INTERNET

Séminaire PLUi - Acte 3 : Les politiques de l'habitat dans les PLUi - 22 mai 2015

<http://goo.gl/JzkaL7>

Séminaire PLUi - Actes 1 & 2 - 22 octobre et 03 décembre 2014

<http://goo.gl/p0P8fM> / <http://goo.gl/QcN77W>

Extranet Club PLUi

<http://extranet.plui.territoires.gouv.fr>

*login : plui / mot de passe : extr@plui

Loi ALUR : le site du Ministère du logement et de l'égalité du territoire

<http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?page=accueil-sous-site&site=432>

Loi ALUR : Le PLU intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains

http://www.territoires.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_alur_pluihd.pdf

Crédits Photos :

Banque d'images AUDAP sauf mention

Comité de rédaction :

*Alain Franck, Gaëlle Virély,
Antonia Garcia-Lancesseur, Ludovic Réau*

Conception & réalisation graphique :

AUDAP, Janvier 2016

Impression :

Copytel - 05 58 46 00 00

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées

Petite Caserne
2 allée des Platanes
BP 628
64106 Bayonne Cedex
Tél. 05.59.46.50.10

--

4 rue Henri IV
Porte J
64000 Pau
Tél. 05.33.64.00.30

www.audap.org



Les membres de droit de l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées

